

Article 1 - Champ d'application

Les ventes auprès de Contifibre sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentations émanant de Contifibre, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait de passer commande auprès de Contifibre implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, et ce, malgré toute stipulation contraire figurant sur les bons de commande du Client ou sur ses conditions générales d'achat ou sur tout document émanant du Client.

Article 2 - Commande

La commande doit être passée par écrit par le Client auprès de Contifibre. Elle ne devient définitive et le contrat de vente n'est formé que lorsqu'elle a été acceptée par Contifibre, l'acceptation de Contifibre résultant de l'envoi au Client d'une confirmation de commande.

Toute commande exécutée par Contifibre devra être honorée par le Client, qui sera notamment tenu d'en prendre livraison.

Article 3 - Livraison – Modalités – Délais

Sauf stipulation contraire expresse, la livraison est réalisée à l'adresse de livraison stipulée par le client.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas donner lieu à pénalités de retard, à dommages et intérêts, à retenues ou annulation de commandes en cours, quelles que soient les causes, l'importance et les conséquences du retard.

Contifibre sera déliée de son obligation de livraison en cas de force majeure tel que guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, impossibilité d'être approvisionné, cette liste n'ayant pas de caractère limitatif.

Article 4 – Transfert des risques - Transport

Sauf disposition contraire expresse, le transport est effectué **C.I.F.**

Il appartient au Client de faire toutes les constatations et réserves au transporteur en cas de perte ou d'avarie pendant le transport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra judiciaire dans un délai de trois jours à compter de la réception des Produits (article L 133-3 du Code de commerce).

Article 5 – Non conformité – Retours

En cas de non-conformité de la livraison à la commande, le Client devra en informer Contifibre par écrit dans un délai de 15 jours à compter de sa livraison. Passé ce délai, aucune réclamation pour non-conformité ne sera acceptée par Contifibre.

Tout retour de Produits non conforme à la commande devra faire l'objet d'un accord de la part de Contifibre. Tout retour sans cet accord ne donnera lieu ni à établissement d'un avoir ni à un remplacement. Le retour accepté de Produits reconnus non conformes par Contifibre donnera lieu à leur remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Article 6 – Prix – Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, les Produits sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent hors taxe. Les paiements s'effectuent en euros au siège social, dans un délai de 60 jours fin de mois à compter de la date de la facture, sans escompte, même pour paiement anticipé.

Article 7 - Retard ou défaut de paiement

A défaut de paiement dans le délai visé à l'article 6 ci-dessus, et après réception d'une mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de huit jours, le Client sera redevable de pénalités de retard d'un montant équivalent à l'application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal majoré d'une pénalité de 10 % des sommes restant dues ainsi que des frais de recouvrement éventuels, dont le montant minimum s'élève à 38 euros.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance.

Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues à Contifibre par le Client, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu.

En outre, en cas de défaut de paiement, 48 heures après mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, Contifibre aura la faculté de résilier la vente et/ou toutes commandes en cours et demander la restitution des Produits déjà livrés.

En cas de résiliation de la vente, les sommes déjà payées à Contifibre, lui resteront acquises à titre d'indemnité.

Article 8 - Garantie

Sauf stipulation expresse, Contifibre garantit dans les conditions légales les marchandises vendues au client contre tout défaut qui les rendraient impropre à l'usage auxquelles elles sont destinées. La garantie de Contifibre est limitée au remplacement de la pièce ou de l'article défectueux, à l'exclusion de tout autre indemnisation. Un échantillon des marchandises défectueuses sera envoyé à Contifibre à sa demande et aux frais du Client.

Article 9 – Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST SUBORDONNÉ AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX À ÉCHÉANCE PAR LE CLIENT OU À TOUTE ÉCHÉANCE ULTÉRIEUREMENT FIXÉE EN CAS DE REPORT D'ÉCHÉANCE. LE PAIEMENT SERA RÉALISÉ À L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. LES PAIEMENTS PARTIELS S'IMPURTERONT EN PRIORITÉ SUR LE PRIX DES PRODUITS SORTIS DE STOCKS DU CLIENT OU DÉJÀ TRANSFORMÉS.

Article 10 – Loi applicable – Juridiction compétente

Les ventes conclues avec Contifibre sont régies par la loi française, à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

TOUTE CONTESTATION QUI POURRAIT S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES RELATIVE À L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION ET/OU LA CESSATION DU CONTRAT SERA SOUMISE AU TRIBUNAL D'AUBENAS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Article 1 – Enforcement field

Sales to Contifibre are exclusively governed by the present general sales conditions, excluding any other documents such as brochures, catalogues, documents issued by Contifibre, which are provided for information only.

The fact of putting in an order to Contifibre implies adhering unreservedly to the present general conditions, even in the case it is otherwise stipulated in the Client's order forms or in its general buying conditions or in any document issued by the Client.

Article 2 - Order

The Client needs to put in its order in written to Contifibre. The order becomes final and the sales agreement is set up only once the order is accepted by Contifibre, acceptance by Contifibre resulting from the sending of an order confirmation to the Client.

Any order carried out by Contifibre shall be honoured by the Client, who in particular shall have to take delivery of it.

Article 3 - Delivery – Details – Deadlines

Except as otherwise expressly stipulated, delivery is made at the delivery address stipulated by the Client.

Delivery deadlines are provided for information only and cannot in any case give rise to penalties for delay, to damages, to restriction or cancellation of orders in progress, whatever the causes, extent, or consequences of the delay are.

Contifibre shall be released from its delivery obligation in cases of absolute necessity such as war, riot, fire, strike, natural disaster, impossibility of being supplied, this list not being restrictive.

Article 4 – Transfer of risks - Transport

Except as otherwise expressly arranged, transport is done **C.I.F.**

The Client undertakes to make any notification and reserves to the haulier in case of loss or damage during transport, by means of registered mail with recorded delivery or by means of extrajudicial document within three days from reception of the Products (article L 133-3 of commercial law).

Article 5 – Nonconformity – Returned goods

In case the delivery is not conform to the order, the Client shall provide written notice to Contifibre thereof, within 15 days from reception of delivery. Passed this deadline, no claims for nonconformity shall be accepted by Contifibre.

Any return of Products not being conform to the order shall have been approved by Contifibre. Without this approval, the return shall not give rise to credit notes nor replacement. The return of non-conform Products approved by Contifibre shall give rise to their free replacement, with the exclusion of any compensation or damages.

Article 6 - Prices – Payment conditions

Except as otherwise stipulated, the Products are sold at the price in force on the day of the order. The prices are understood before tax. The payments are made in euros, to the registered office, within 60 days end of month from the date of the invoice, with no discount, even in case of early payment.

Article 7 – Delay or failure to pay

For lack of payment within the time limit stipulated in article 6 above, and after reception of a formal demand to pay which remained unsuccessful within a time limit of eight days, the Client will owe penalties for delay of an amount equivalent to the application to the sum due of an interest rate of one and a half times the legal interest increased by a penalty of 10% of the remaining sums due as well as of the possible recovery costs, which minimal amount is of 38 euros.

Possible claims do not exempt the Client from paying each invoice at the due date.

Failure to pay the totality or part of the price at the due date settled shall entitle Contifibre to demand immediate payment of the whole of the remaining sums due to Contifibre by the Client, even if they are not yet fallen due and whatever the mode of payment planned is.

Moreover, in case of failure to pay, 48 hours after formal demand to pay by means of registered mail with recorded delivery remaining unsuccessful, Contifibre shall be entitled to cancel the sale and/or any order in progress as well as to demand that already delivered Products are returned.

In case of a sale being cancelled, the sums already paid to Contifibre shall remain in its possession by way of compensation.

Article 8 - Guarantee

Except as expressly stipulated, Contifibre guarantees the goods sold to the Client, in the legal conditions, against any faults that would make them unsuitable for the use to which they are intended. Contifibre's guarantee is limited to the replacement of the faulty article or part, with the exclusion of any other compensation. A sample of the faulty goods shall be sent to Contifibre at its demand and at the Client's own expense.

Article 9 – Property reserve

THE TRANSFER OF PRODUCTS PROPERTY DEPENDS ON THE FULL PAYMENT OF THE PRICE BY THE CLIENT AT DUE DATE OR AT ANY OTHER DUE DATE SUBSEQUENTLY SETTLED IN CASE OF EXTENSION OF DUE DATE. THE PAYMENT SHALL BE DONE WHEN THE PRICE IS EFFECTIVELY COLLECTED. PARTIAL PAYMENTS SHALL BE IMPUTED IN PRIORITY TO THE PRICE OF PRODUCTS ALREADY TAKEN OUT FROM THE CLIENT'S STOCKS OR ALREADY TRANSFORMED.

Article 10 – Applicable law – Competent court of law

Sales concluded with Contifibre are governed by French law, with the exclusion of Vienna convention on international sale of goods.

ANY DISPUTE ARISING BETWEEN THE PARTIES RELATED TO THE INTERPRETATION AND/OR EXECUTION AND/OR CESSATION OF THE AGREEMENT SHALL BE SUBMITTED TO THE COURT OF AUBENAS, EVEN IN CASE OF APPEAL FOR GUARANTEE OR OF MULTIPLE DEFENDANTS.